
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/199

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Mise à disposition de personnels
au Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HAZEBROUCK de bénéficier de l'accompagnement des services de la Ville en matière de gestion financière et comptable, en matière de ressources humaines et dans le domaine informatique en matière de conseil et d'assistance ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS pour partie :

- un rédacteur principal 1^{ère} classe et un adjoint administratif principal 2^{ème} classe des services financiers afin d'exercer des fonctions d'agent comptable ;
- un ingénieur principal, un agent de maîtrise principal et un adjoint technique principal 2^{ème} classe du service informatique pour exercer des missions de conseil, d'assistance et de maintenance du matériel informatique ;
- deux attachés, un rédacteur, un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, un adjoint administratif du service des Ressources Humaines pour exercer des missions de conseil, de gestion des carrières, de gestion de la paie, de chargé de qualité de vie au travail, de gestion des congés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'agents selon le tableau ci-après :

Missions	Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif	Equivalent temps plein requis pour les missions CCAS	Date d'effet
Responsable service financier	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0.01	01/01/2024
Agent comptable	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0.60	01/04/2024
Responsable informatique	Ingénieur principal	0.10	01/04/2024
Agent du service informatique	Agent de maîtrise principal	0.10	01/04/2024
Agent du service informatique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.05	01/04/2024
Responsable RH	Attaché territorial	0.05	01/01/2024
Chargée de projet bien-être	Attaché territorial	0.05	01/01/2024
Responsable paie	Rédacteur territorial	0.05	01/04/2024
Gestionnaire carrières	Adjoint administratif	0.10	01/04/2024
Gestionnaire absentéisme	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0.03	01/04/2024

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,
- De fixer la durée de ces mises à disposition à trois ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et cha
forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à
disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Elise DORMION-ROUSSEZ

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231220-DEL199CM201223-DE